

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix- huit le vingt sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Bosc-Benard-Crescy en séance publique sous la présidence (convoqué légalement le 21/06/2018) de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Jacques GRIEU, Olivier BASSEY, adjoints, MM Frédéric LEVESQUE, Michel LECLERC, Grégory LOUAPRE, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Brigitte BRISACIER, MM Bruno DUBOSC, Franck POUSSE, Mme Lorette LETRAY, Jean-Paul RICOEUR, Mme Florence RAUFASTE, Philippe PERIER, Francis GUEDON, Michel MASSON, Emmanuel BON, Mme Emilie GUILBERT, Mr Gérard LEVREUX.

Etaient absents ou excusés :

Mr Stéphane CARRE donne pouvoir à Mr Jacques GRIEU
Mr Maxime HUCHE donne pouvoir à Mr Gérard LEVREUX,
Mme Chantal LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Christine HOUEL
Mmes Shirley HAREL, Chrystèle GUETTIER, Monique ELOI, Vanina VERLAINE
MM Arnaud MASSELIN, Joël DUMONT, Gérard GAFFIERO

Date d'affichage : 05/07/2018

Membres en exercice : 30

Membres présents : 20

Membres votants : 23

Madame Florence RAUFASTE est désignée secrétaire.

D20180601- Objet : Informatisation des données cadastrales des cimetières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la fusion au 01/01/2016, les communes de Bosc-Benard-Crescy et Flancourt-catelon ne possédaient pas de fichier informatique sur leurs cimetières respectifs, que seule la commune d'Epreville en détenait un sur un logiciel de JVS Mairistem. A ce jour les données conservées par la commune d'Epreville sur JVS Mairistem sont récupérables.

Pour harmoniser les données des 3 autres cimetières, 1 sur Bosc-Bénard-Crescy, 1 sur flancourt 1 sur Catelon, des devis ont été demandés à des géomètres afin d'établir un plan de chaque cimetière pour ensuite créer un progiciel et ainsi permettre au secrétariat de suivre les emplacements de chaque cimetière sur informatique.

NOMS DES CIMETIERES	CALDEA	EUCLYD EUROTOP	FERET HEBBERT
Bosc-Benard-Crescy	1 685.00	1 660.00	1 010.00
Flancourt	1 725.00	2 080.00	1 380.00
Catelon	1 385.00	960.00	797.50
Epreville (données récupérées)	0	0	0
	4 795.00	4 700.00	3 187.50

et demande également d'accepter le devis de Berger Levrault pour la mise en place d'un nouveau progiciel « module graphique cimetière) pour un montant de 1 810 € ht.

Au vu de ces propositions, le conseil à l'unanimité décide de retenir :

- le devis de la SARL géomètre experts, 25 rue Saint Filleul à ROUEN pour un montant de 3 187.50 € ht de FERET HEBBERT

- le devis de Berger Levrault (prestataire retenu dès la fusion pour le suivi des logiciels informatique du secrétariat) pour la licence et la constitution de données cartographiques pour un montant de 1 810 € ht et autorise le maire à signer les devis et lui donne tous pouvoirs pour faire aboutir le projet d'informatisation des données cadastrales des cimetières.

La dépense est prévue au budget primitif 2018.

Arrivée de Mme Vanina VERLAINE à 19h23

Arrivée de Mr Arnaud MASSELIN à 19h26

D20180602 Objet : Demande de subvention à AESN pour le réaménagement des cimetières

La Loi Labbé impose une nouvelle réglementation liée à l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces publics. Depuis le 1^{er} janvier 2017, certains produits sont interdits sur certains espaces de la commune (hors cimetières et terrains de sports clos).

La commune de Flancourt-Crescy-En-Roumois s'est engagée dans une démarche de suppression des produits phytosanitaires afin de répondre à des enjeux sanitaires et environnementaux : protéger la santé des agents et des usagers, préserver la qualité de l'eau et agir sur le cadre de vie des habitants.

Afin de mettre en œuvre cette démarche, la commune a effectué un plan d'entretien des espaces publics qui a permis de déterminer les pratiques alternatives pertinentes. Ce plan de gestion prend en compte les cimetières de Bosc-Bénard-Crescy et Catelon : la commune souhaite aller au-delà de la réglementation en entretenant ces espaces sans produit phytosanitaire.

Pour faciliter l'entretien zéro phyto, un nouvel aménagement des cimetières de Bosc-Bénard-Crescy est prévu. Selon les espaces, les aménagements diffèrent afin de correspondre aux problématiques et d'avoir des solutions adaptées.

La commune a ainsi pu choisir parmi trois devis :

entreprises	cimetiere bosc-Benard-Crescy	cimetiere Catelon	TOTAUX	
			HT	TTC
Sarl CHATEL	Grattage de la gravelle Décompactage de surfaces des allées principales – remise en gazon – apport de terre végétale Graines fournies par la collectivité 3000 € ht	Grattage de la gravelle Décompactage de surfaces des allées principales – remise en gazon – apport de terre végétale Graines fournies par la collectivité 2 750 € ht	5750.00	6 900.00
Sarl DOUYERE	Ratissage des zones à engazonner- apport et mise en place de terre végétale Semis gazon fournis par vos soins - plantation de végétaux type sedums 2 540 € ht	Ratissage des gravillons Mise en place de terre végétale – semis de gazon – épandage engrais naturel type or brun 1 580 € ht	4 120.00	4 906.00

Sarl PASSION PAYSAGE	Décaissement des allées gravillonnées – préparation du sol mécaniquement – engazonnement – roulage du semi – gazon fourni par vos soins Engazonnement sur 195 m2 2 020 € ht -Technique alternative sur une zone en inter tombe sur Une surface d'environ 70 m2 plantation de Sedum Fourniture du semi par vos soins 750 € ht	Décaissement des allées gravillonnées – préparation du sol mécaniquement – engazonnement – roulage du semi – mise en place d'un gazon résistant à la sécheresse d'un piétinement surface à engazonner 115 m2 1 150 € ht -Technique alternative sur une zone en inter tombe Sur une surface de 10m2 plantation de Sedum 300 € ht	4220.00	5064.00
----------------------	---	---	---------	---------

La commune ayant déjà fait l'acquisition de semis de gazon et de sédum, la fourniture n'est pas à prendre en compte.

Au de ces propositions, le conseil décide de retenir la sarl PASSION PAYSAGE de Ste Colombe la Commanderie pour un montant 4220 € ht et 5064 € ttc

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans son 10^{ème} programme de financement, propose de subventions pour des réaménagements d'espace (trottoirs, cimetièrè). Pour ces aménagements, le montant total pour la demande de subvention est de 2 110.00 € ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à réaménager les cimetièrès de Bosc-Bénard-Crescy en faisant appel à la sarl PASSION PAYSAGE et de ne plus utiliser de produit phytosanitaire sur cet espace,
- AUTORISE le Maire à demander une subvention de 50 % à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour ces aménagements,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au dossier de demande de subvention.

1 abstention Mr Jacques GRIEU – 1 opposition Mr Arnaud MASSELIN)

La dépense est prévue au budget primitif 2018 à l'article 61521

D20180603- Objet : Création de poste suite à l'ouverture d'une 4^{ème} classe en élémentaire au 01/09/2018

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une création de poste d'agent technique 2^e classe suite à l'ouverture d'une 4^e classe en élémentaire. En raison d'une augmentation des effectifs, le temps d'activité sur le site de l'école élémentaire est plus important et nécessite la présence d'un agent supplémentaire. L'agent serait affecté sur le site de l'école élémentaire pour une durée de 7h84/35^{ème} annualisé :

- service restauration aide au repas et surveillance à raison de 2 h/jour scolaire

(11h30 – 13h30)

- Entretien de la classe modulaire ménage à raison de 0h30/jour scolaire de (16h30 à 17h)

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité accepte la création de poste d'agent technique pour une durée de 7h84/35^{ème} annualisé au 01/09/2018.

D20180604- Objet : Achat matériels informatiques pour l'école en élémentaire

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le directeur de l'école élémentaire sollicite l'achat de 3 tableaux interactifs (dont un pour la nouvelle classe) et un vidéoprojecteur. Il soumet deux devis de « SPEECHI » et un devis d' « UGAP ».

SPEECHI :

- 1 tableau interactif mobile ebeam Edge +USB-EBE-EDG-PLUS-USB à 499 € ht
- 1 pack de 3 tableaux interactifs mobiles ebeam Edge +USB-EBE-EDG-PLUS-USB à 1347 € ht

UGAP :

- 1 vidéoprojecteur BenQ MW826ST à 519.92 € ht

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité décide de l'achat des 3 tableaux interactifs à 1347 € ht des Ets SPEECHI et un vidéoprojecteur à 519.92 € ht chez UGAP pour l'école élémentaire.

Les crédits sont prévus à l'article 2184 du budget primitif 2018.

D20180605- Objet : Attribution de la construction d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que par suite de procédure de passation adaptée ouverte la construction d'un bâtiment industriel à usage d'atelier communal, est confiée à l'entreprise QUALISOL , 74 route de Cauverville 27350 ETREVILLE, qui a été retenu pour un montant de 158 322.50 € ht et 189 987.00 € ttc.

et se décompose ainsi :

1) étude d'exécution	4 000.00 €
2) dossier permis de construire	3 000.00 €
3) Construction bâtiment industriel	106 672.50 €
4) équipements intérieurs	20 350.00 €
5) aménagements extérieurs	24 000.00 €
6) DOE	300.00 €

Ces travaux sont prévus au budget primitif 2018 à l'article 2138.

D20180606- Objet : Augmentation temps d'emploi de la durée hebdomadaire d'un agent titulaire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la demande faite par un agent principal 2^e classe titulaire, fonction de secrétaire, d'augmenter son temps d'emploi de 34h65/35^{ème} à 35 h/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018 et invite le conseil à délibérer.

Le conseil à l'unanimité accepte l'augmentation de la durée hebdomadaire de 34h65/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018 et charge le maire de se rapprocher du centre de gestion pour valider la demande et d'établir à l'agent un nouvel arrêté lui notifiant son nouvel horaire de 35 h au 01/07/2018.

D20180607- Objet : Fixation du taux de la taxe aménagement.

Monsieur le Maire propose de revoir le taux de la taxe d'aménagement préalablement fixé à 4 % dans la délibération du 27/06/2016 de la fixer à 4.50%. La commune supportant les frais d'aménagements conséquents peut à ce titre les répercuter sur la part communale due par le titulaire du permis de construire.

Après échanges de vues, le conseil décide de fixer la taxe d'aménagement à 4.50 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

(1 abstention Mr Francis GUEDON)

D20180608- Objet : Instauration d'une demande préalable à l'édification d'un mur ou d'une clôture.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'article R*421-12, modifié par décret n° 2017-456 du 29 mars 2017- article 15, soumet les communes à déclarer l'édification des clôtures et des murs.

Pour des raisons de sauvegarde du patrimoine, la demande préalable prévient le pétitionnaire du passage de réseaux souterrains tels que canalisation, d'eau, téléphone etc sur son terrain et le prémunit d'éventuels désagréments.

Au vu de ces informations, le conseil à l'unanimité décide l'instauration d'une demande préalable à l'édification d'un mur ou d'une clôture à compter au 01/09/2018.

D20180609- Objet : Effacement de dettes

Monsieur le maire informe l'assemblée du courrier reçu de la trésorerie du roumois de Bourg-Achard d'une dette de cantine pour la période du 27/04/2015 au 04/12/2017 d'un montant de 1377.62 € pour un enfant inscrit au mois d'une famille domiciliée sur la commune. Les titres étant irrécouvrables une procédure de non-valeur est réclamée pour cette famille permettant l'effacement de la dette de ce même montant.

Le conseil décide à l'unanimité l'effacement de la dette de cantine d'un montant de 1377.62 € et de procéder à une non-valeur des titres irrécouvrables à l'article 6542 du budget primitif 2018 et précise que cette famille devra régler ces repas au préalable au moyen de tickets achetés à l'avance et charge le maire de prévenir la famille de ce nouveau mode de paiement.

D20180610- Objet : Renouvellement bail local infirmier au 01/10/2018

Monsieur le maire informe l'assemblée que le bail du local infirmier sur Flancourt-Catelon expire au 30/09/2018 et que les locataires ont demandé un renouvellement pour 3 ans (01/10/2018 au 30/09/2021)

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité accepte le renouvellement du bail pour une période de 3 ans (01/10/2018 au 30/09/2021) et dans les mêmes conditions que le bail initial et rappelle que loyer actuel est de 320 €/mensuel). Le conseil autorise le maire à signer le renouvellement du bail.

D20180611- Objet : Fixation de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises de la commune

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que la commune est dotée de trois églises et que suivant les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 un gardien ne résidant pas dans

la commune le montant de l'indemnité de gardiennage des églises est fixée à 120.97 € pour une année et est revalorisée suivant le point d'indice du fonctionnaire.

Au vu de cet exposé, le conseil à l'unanimité décide d'allouer annuellement l'indemnité de gardiennage des églises à 120.97 € au gardien ne résidant pas dans la commune et suivra la revalorisation selon le point d'indice.

La dépense est prévue à l'article 6282 du budget primitif 2018

Arrivée de Mr Maxime HUCHE à 20h33

D20180612- Objet : Télétransmission par voie électronique des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (aides au contrôle de légalité dématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent en termes d'économies de papier, d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur « BL Echanges Sécurisés » Société Berger Levraut 892, rue Yves Kermen 92100 Boulogne- Billancourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu La sté Berger Levraut de Boulogne Billancourt, nécessaire à la télétransmission.

D2018061301- Objet : DM1 régularisation écritures du chapitre 040 au 041

chapitre 040

Dépenses article 21538 : 47210
Recettes article 21531 : 25424
article 21532 : 21786

A régulariser au chapitre 041

Dépenses article 21538 : 47210
Recettes article 21531 : 25424
article 21532 : 21786

Le conseil à l'unanimité décide de la régularisation des écritures du chapitre 040 au chapitre 041 pour un montant de 47210 et charge le Maire de transmettre la présente délibération au receveur municipal de Bourg-Achard.

D2018061302- Objet : Modification – dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités locales,
Vu la demande de Madame la Trésorière Principale,

Le maire informe qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte « 6232 » fêtes et cérémonies : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël ;
- les fleurs, les bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement de factures de sociétés de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

A la lecture de cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

D20180614- Objet : Recensement de la population du 17 janvier au 16 février 2019

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier émanant de l'INSEE, direction régionale de Normandie en date du 9 mai 2018, stipulant qu'une enquête de recensement de la population en 2019 se déroulera du 17 janvier au 16 février. Chaque personne recensée pourra répondre au questionnaire papier présenté par un agent recenseur ou par internet.

IL indique qu'un coordonnateur communal sera désigné avant le 8 juin et nommé par arrêté municipal avant le 30 juin 2018. Le coordinateur sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte et utilisera l'outil OMER mis à sa disposition.

La commune étant dotée de 3 hameaux, trois agents recenseurs collecteront les informations prises auprès de la population, ensuite saisies sur l'outil OMER par le coordonnateur municipal.

Le coordonnateur municipal et les trois agents recenseurs suivront des journées de formation dont les dates seront communiquées par l'INSEE. Les journées de formation seront incluses dans la rémunération des agents recenseurs prévue au budget primitif 2019.

Après concertation, Mme Véronique JULIEN LIMARE, rédacteur principal fonction secrétaire de mairie est désignée coordonnateur municipal.

Au vu de cet exposé, et à l'unanimité, le conseil charge le maire de faire appliquer la procédure de recensement de la population qui s'effectuera du 17 janvier au 16 février 2019 et de prévoir trois agents recenseurs pour le déroulement de cette opération.

D20180615- Objet : Situation de l'intercommunalité – perspectives au 01/01/2019

- VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-47 en date du 16/09/2016, portant projet du périmètre de la Communauté de Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de QUILLEBEUF-SUR-SEINE, BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, du ROUMOIS NORD et d'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-88 en date du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE issue de la fusion des Communautés de Communes de QUILLEBEUF-SUR-SEINE, BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, du ROUMOIS NORD et d'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-110 en date du 20/12/2016 portant composition de l'assemblée délibérante la Communauté de Communes de ROUMOIS SEINE issue de la fusion des Communautés de Communes de QUILLEBEUF-SUR-SEINE, BOURGTHEROULDE-INFREVILLE, du ROUMOIS NORD et d'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE ;
- VU la délibération de la Commune de FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS en date du 28/06/2016, portant avis sur la fusion et la création de la Communauté de Communes ROUMOIS SEINE ;
- VU les articles L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19 ;
- VU la loi NOTRE, n° 2015-991 du 07/08/2015 et 15/12/2017, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Considérant les retraits des communes de : LA PYLE, VRAIVILLE, LE BEC THOMAS, SAINT CYR LA CAMPAGNE, SAINT GERMAIN DE PASQUIER, SAINT DIDIER DES BOIS, MAUNY, AMFREVILLE ST AMAND, BOURG-ACHARD et mesurant les conséquences financières de ces retraits ;
- VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure qui fixe les modalités de sortie de l'intercommunalité Roumois Seine

Monsieur le Maire relate à l'assemblée la dernière réunion de l'intercommunalité où le vote du compte administratif 2017 a été rejeté et les prévisions 2018 ajournées. La situation actuelle se trouve donc dans une impasse de blocage politique, administratif et financier. Les comptes de l'intercommunalité sont examinés par la cour régionale des comptes et visés par le préfet.

Pour reprendre les termes de la dernière délibération du 23 avril 2018, autorisant le maire à conduire et faire mener l'ensemble des études nécessaires pour apporter toutes les précisions utiles sur les scénarios d'avenir envisageables.

Le constat est qu'à ce jour aucune avancée vers un retour à la normale n'est possible. Un grand nombre de communes auront quitté l'intercommunalité au 01/01/2019, ce qui compromet sa pérennité.

Sortir de l'intercommunalité, suppose alors

Créer une nouvelle intercommunalité d'environ 25000 habitants :

- Etablir des perspectives d'avenir avec comme base le plateau naturel et historique du roumois afin de respecter la ruralité et de rester fidèle à la logique du bassin de vie.
- Fixer les règles d'une fiscalité équitable et supportable
- Assurer au mieux les intérêts des habitants de ce nouveau territoire

A défaut l'alternative sera de :

Rejoindre l'intercommunalité de Pont-Audemer/Val-de-Risle avec cependant un éloignement pour les familles de certaines communes à atteindre les structures d'accueil des jeunes enfants.

Après discussions et échanges de vues,

Le conseil à l'unanimité décide :

- 1) Le retrait de la commune de Flancourt-Crescy-En-Roumois de la Communauté de Communes de Roumois Seine au 01/01/2019
- 2) Participer à la création d'un nouvel EPCI d'environ 25000 habitants avec les communes du roumois et autour d'un noyau constitué des communes de Bourg-Achard et Grand Bourgtheroulde.
- 3) Si la création de ce nouvel EPCI était impossible, la commune demanderait son rattachement à la Communauté de Pont-Audemer/Val-de-Risle.

D2018061601- Objet : Information – Personnel école et cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions mises en place pour la prochaine rentrée scolaire :

Restaurant scolaire :

La cté de communes Roumois Seine dans un courrier du 1^{er} juin 2018 nous signifie que le personnel mis à notre disposition pour la surveillance de la cantine est supprimé à compter de la rentrée en septembre 2018. Pour pallier à cette situation, l'agent effectuant cette intervention au restaurant scolaire sera repris par la commune et rémunéré par un contrat à durée déterminée.

Ecole maternelle : Epreville

Mme Annie GUENET en contrat « parcours emploi compétences » fera fonction d'« Atsem »

D2018061603 Objet : Information – liste des entreprises retenues lors de la consultation de la réhabilitation des écoles

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée la liste des entreprises retenues dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre lors de la consultation de la réhabilitation des écoles

- Assistance du maitre d'ouvrage	36 000,00 € HT
- Contrôleur technique (DEKRA)	23 000,00 € HT
- Coordinateur Sécurité (DEKRA)	10 080.00 € HT
- Géotechnicien (technosol)	14 289.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (groupement MVT architecte)	163 400.00 € HT
- Géomètre CALDEA	2 980.00 € HT

D20180617- Objet : Aquisition de panneaux d'information

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de panneaux d'information sans toit et avec toit et soumet deux devis de trois entreprises :

- 1) affichage libre panneaux sans toit :
- Ets Bedouelle Charpente (165 cm x117 cm) 615 € ht
 - Ets Direct Collectivité (130cm x 130 cm) 696 € ht
 - Ets Sedi Equipement (150 cm x 120 cm) 650 € ht

- 2) affichage panneaux haie bocagère avec toit :
- Ets Bedouelle Charpente (165 cm x117 cm) 1 078 € ht
 - Ets Direct Collectivité (124 cm x 139 cm) 765 € ht
 - Ets Ideo Equipement (100 cm x 140 cm) 830 € ht

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité décide de retenir l'établissement Bédouelle Charpente pour deux panneaux sans toit à 615 € ht et un panneau haie bocagère avec toit à 1078 € ht soit une dépense de 2 308.00 € ht et autorise le maire à signer le devis et prendre contact avec l'entreprise pour la pose des panneaux.

La dépense est prévue à l'article 2158 du budget primitif 2018

D20180618- Objet : Augmentation temps d'emploi d'un agent technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'augmentation du temps d'emploi d'un agent technique en raison d'une démission d'un agent CUI. La distribution des tâches à accomplir est redéfinie et passe de 24.58/35^{ème} à 25.89/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} juillet 2018.

Après délibération, le conseil à l'unanimité accepte l'augmentation de temps d'emploi de 24.58 à 25.89/35^{ème}. Le conseil charge le maire d'établir un nouvel arrêté à l'agent concerné et le transmettre au centre de gestion de l'Eure.

D20180619- Objet : Parcours Emploi Compétences du 01/09/2018 au 31/08/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat aidé « PEC » parcours emploi compétences se substitue au contrat aidé « CUI ». La commune s'est rapprochée de Pôle emploi pour l'embauche d'un « PEC » pour une mission de fonction d'atsem à l'école maternelle.

Mme Annie GUENET, actuellement agent contractuelle remplit toutes les conditions pour accéder à ce poste. Elle exercera les fonctions d'atsem dans une classe de l'école maternelle à raison de 20h/semaine pour une durée d'un an du 01/09/2018 au 31/08/2019 et devra suivre une formation pour acquérir de nouvelles connaissances comme le prévoit le contrat énoncé.

Après échanges de vues, le conseil à l'unanimité donne son accord pour la mise en place d'un emploi de « parcours emploi compétences » à raison de 20h/semaine pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019 pour un poste fonction « d'atsem » en classe de maternelle. La rémunération est prévue à l'article 64168 au budget primitif 2018. Le dépassement d'horaire hebdomadaire reste à la charge de la collectivité.

D20180620- Objet : création poste agent de restaurant scolaire site de Flancourt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de la cté de communes Roumois Seine ne reprenant pas le personnel mis à disposition des communes à compter de la rentrée scolaire 2018. Pour pallier à cette nouvelle situation et à l'augmentation des effectifs, la commune doit créer un poste d'agent de restaurant scolaire, l'agent sera en charge de la surveillance et l'aide au repas à raison de 4.70/35^{ème} correspond à 1h30 par jour scolaire sur le site de Flancourt.

Au vu de cet exposé, le conseil à l'unanimité accepte la création de poste d'agent de restauration à raison de 4.70/35^{ème} (1h30 pour jour scolaire) à compter du 1^{er} septembre 2018 sur le site de Flancourt.

Les crédits sont prévus à l'article 6413 du budget primitif 2018.

Fin de la séance. 22h10